



POLITIQUE DE REMBOURSEMENT
EN CAS D'ANNULATION PAR LE PARTICIPANT
LCVC003-2020.01

1° **Modalités d'admission :**

- a) Pour tous les programmes et activités : un remboursement peut être effectué pour des raisons médicales ou un déménagement hors de la MRC des Pays-d'en-Haut, et ce, avec présentation d'une pièce justificative;
- b) Pour la programmation de cours et d'activités : avant la 3e séance, le remboursement est admissible sans présentation d'une pièce justificative;
- c) Pour le programme des camps : Il est possible d'intervertir des semaines de camp au maximum 5 jours ouvrables après la date de l'inscription, sous considération des places disponibles.

2° **Modalités de remboursement :**

- a) Une demande de remboursement doit être adressée au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;
- b) Le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire valide l'admissibilité de la demande de remboursement en fonction des modalités d'admission, indiquées au paragraphe 1°.

3° **Pour une demande admissible :**

- a) Des frais de 10 \$ sont déduits de tout remboursement ou crédit inscrit au dossier, sauf si l'activité ou le cours est annulé par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;
- b) Si l'activité ou le cours est débuté, un montant équivalent aux séances ou aux semaines de camps écoulées est retenu sur le remboursement, malgré la présence ou non du participant. Le calcul du remboursement est réalisé en fonction de la date/heure de réception de la demande;
- c) Si une pièce justificative est requise, le calcul est effectué selon les critères suivants :
 - Raison médicale : date du billet ou date d'invalidité inscrite par le médecin;
 - Déménagement hors de la MRC des Pays-d'en-Haut : date du bail ou de l'acte de vente;
- d) Les frais de retard ne sont pas remboursables, à moins que l'activité soit annulée par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;
- e) Un remboursement de moins de 5 \$ est inscrit au dossier à titre de crédit;
- f) Une inscription est non transférable à une autre personne.

4° **Modes de remboursement :**

- a) Un remboursement est effectué par chèque pour les activités payées en argent comptant, par chèque ou par carte de crédit/débit au comptoir;
- b) Un remboursement est effectué directement sur la carte utilisée pour les activités payées en ligne au moyen d'une carte de crédit;
- c) Un remboursement peut également être inscrit au dossier sous forme d'une note de crédit, sans délais d'utilisation.

5° **Délais de remboursement :**

- a) Un remboursement est traité dans un délai de 30 jours.